



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-414
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

FÊTE DE CLERMONT
INSTALLATION DE LA SCENE
ZONE ORCHESTRE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite du jeudi 27 Août 2026 de 22h00 jusqu'au lundi 31 Août 2026 à 12h00 dans les voies suivantes :

- Au niveau du couloir de bus entre le café de la Gare et le parking du centre n°2.
- Devant l'office de tourisme, de la gare routière au niveau des quais place Jean Jaurès.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant, du vendredi 28 Août 2026, de 08h00 jusqu'au lundi 31 Août 2026 à 12h00, dans les voies et places suivantes :

- Emplacements PMR au niveau du couloir de bus entre le café de la Gare et le parking du centre n°2.
- Parking du centre n°2
- Parking du monument aux morts
- Allées Frédéric Mistral de la place Jean Jaurès au Boulodrome.
- Parking du centre n°1, de la place Jean Jaurès à la maison de la Pétanque.
- Emplacements PMR quai Hercule Cot.

Article 3 :

La circulation sera interdite, du vendredi 28 Août 2026 de 08h00 jusqu'au lundi 31 Août 2026 à 12h, dans les voies et places suivantes :

- Parking du centre n°2
- Parking du monument aux morts
- Allées Frédéric Mistral de la place Jean Jaurès au Boulodrome.
- Parking du centre n°1, de la place Jean Jaurès à la maison de la pétanque.
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les allées Roger Salengro (rue de la Poste).

Article 4 :

Une déviation sera mise en place par les Services Techniques de la commune, du vendredi 28 août 2026 08h00, jusqu'au samedi 29 août 2026 13h00, dans le sens suivant :

- Allées Roger Salengro,
- Quai Hercule Cot,
- Rue Aristide Briand.

Article 5 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, M. le chef du service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 août 2026.



Par délégation du Maire,
le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE